



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-013 – 31 janvier 2023

Domaine et patrimoine Aliénations

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Votants : 28

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Thierry PRESSARD – Héléne LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Pascale THEZE – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Jean-Philippe MEHU à Laurence BIENNE – Jean LEMOINE à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Cédric BINET – Pascale THEZE à Hermine TOFFOLETTI – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Philippe SALAÛN

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cession d'une bande de terrain cadastrée AB n° 546 sise 12 rue du Domaine de la Massaye

Monsieur et Madame ANDRE, propriétaires au 12 rue du Domaine de la Massaye, ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle privée communale cadastrée AB n° 315.

Cette bande est située dans le fond de jardin desdits propriétaires, en contrebas de l'escarpement rocheux. De par sa configuration (dépression topographique avec le reste de la parcelle AB n° 315), cette partie du terrain ne peut pas être accessible depuis la propriété communale et ne peut pas être entretenue.

Il a ainsi été procédé à une modification du parcellaire afin de détacher cette bande de la parcelle, AB n° 315, nouvellement cadastrée AB n° 546 et représentant une superficie de 377 m² (comme indiquée aux plans joints en annexe).

A cette occasion, et dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 17 septembre 2021 et actualisé le 26 décembre 2022, estimé cette cession au prix de 0,50 €/m² soit arrondie à 190 €, le terrain étant classé en zone naturelle Na au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 3 janvier 2022 et 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230131-CNE23_013-DE

Il est proposé :

- 1°) De céder la bande de terrain cadastrée AB n° 546 située au 12 rue du Domaine de la Massaye d'une contenance de 377 m² à Monsieur et Madame ANDRE
- 2°) De fixer le prix de la cession à 190 €
- 3°) De mettre à la charge des acquéreurs les frais de géomètre et de notaire
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Philippe SALAÜN

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 15/02/2023

-Publication en ligne le 16/02/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .